

Cela n'a rien à voir avec les nouveaux membres de l'Office, aspect sur lequel a insisté le secrétaire d'État. Cela n'a rien à faire non plus avec les membres qui seront éventuellement nommés, à la suite de cette mesure. Ce texte prévoit simplement que les membres actuels resteront en fonction pour toute la durée prévue lors de leur nomination.

L'hon. M. Pickersgill: Avant la mise aux voix de l'amendement, je tiens à dire que le gouvernement n'a nullement l'intention d'éviter un vote à cet égard, mais je ne crois pas qu'il veuille suivre servilement le libellé de l'amendement. Tout ce qu'on a fait, c'est de substituer quelque chose aux articles 4 (2) a) et 4 (2) b). Ce qu'il entend faire, c'est de modifier le paragraphe (2) au haut de la page, en supprimant a) et b) et en les remplaçant par une seule disposition. Si l'amendement est adopté, il serait certes préférable qu'il soit compréhensible. Je me demande si l'honorable représentant voudrait y apporter les rectifications voulues. Dès qu'il l'aura fait, nous nous prononcerons volontiers à ce sujet.

L'hon. M. Flemming: Le bill est passablement embrouillant car il y a des paragraphes (2) et (3) sur les deux pages. Toutefois, si nous comprenons l'intention de l'amendement, il n'y a pas lieu, d'après moi, que nous différions d'avis sur le libellé.

L'hon. M. Pickersgill: Si je ne me trompe, le député veut supprimer a) et b) page 2 du projet de loi, et y substituer les mots qu'il propose.

L'hon. M. Flemming: Cette interprétation me va.

(L'amendement de l'honorable M. Flemming mis aux voix, est rejeté par 62 voix contre 18.)

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'article 2 est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*L'Office est mandataire de Sa Majesté.*

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, j'ai déjà demandé au secrétaire d'État de quelle façon les contrats seraient exécutés, s'ils seraient établis en conformité de la loi sur l'administration financière, tout comme s'ils étaient conclus par un ministère. Je veux m'assurer que nous n'autorisons pas l'Office à recourir à des méthodes inusitées, voire même irrégulières, pour conclure des contrats.

L'hon. M. Pickersgill: La question de l'honorable député serait peut-être plus à propos lorsque nous aborderons l'article 16, car l'article 4 se borne uniquement à faire de l'Office

un mandataire de Sa Majesté. Mon honorable ami, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui est très versé en droit, vient justement de confirmer l'opinion que j'allais exprimer, savoir que tous les contrats doivent être conclus sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil. Ceci est énoncé explicitement à l'article 16. J'assure au député que le gouverneur en conseil n'accorderait pas à l'Office le pouvoir de conclure des contrats, et ne le pourrait pas en fait, si ce n'est en conformité de la loi.

(L'article 4 est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6—*Paiements sur le Fonds du revenu consolidé.*

L'hon. M. Flemming: Monsieur l'Orateur, j'ai un amendement à proposer à l'article 6 qui consisterait à ajouter quelques mots avant «cent millions de dollars», soit les mots «pas moins de». Le paragraphe 4 de l'article 16 serait alors conçu ainsi:

L'ensemble des montants que le ministre des Finances peut payer à l'Office sous le régime du paragraphe (1) et qui peuvent être crédités au Fonds d'expansion économique de la région atlantique n'est pas moins de cent millions de dollars.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que l'article soit mis aux voix, je devrais peut-être demander à mon honorable ami, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, de dire quelques mots à ce sujet, car l'honorable député se demandera peut-être après coup s'il est souhaitable de proposer son amendement.

L'hon. M. Favreau: L'honorable député me permettrait-il de lui dire qu'à mon humble avis l'addition des mots «pas moins de» n'ajouterait rien à l'article même. Ce serait peut-être clair pour lui, mais ce pourrait être le contraire pour d'autres personnes. Le début de l'article proposé par le secrétaire d'État serait de nature facultative, tandis que les dispositions de la fin ne seraient plus facultatives mais impératives. Cela porterait peut-être à croire que le gouverneur en conseil pourrait permettre de dépenser plus de 100 millions de dollars, grâce à un chèque en blanc, sans s'en remettre au Parlement.

L'hon. M. Flemming: Il me semble que, si un montant déterminé était mentionné sans précision d'aucune sorte, les législatures à venir, les hauts fonctionnaires et autres présumeront que le montant final et absolu est de 100 millions. On dira que les provinces atlantiques ont reçu 100 millions, c'est tout. Jusqu'à présent, le secrétaire d'État n'a pas dit que cette somme était un minimum; je l'ai félicité hier soir. Il a dit qu'il ne pouvait limiter l'action des législatures à venir et je partage ce point de vue.